

15 mai 1992
JPC/GG

DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION APTI

A l'aide de Monsieur BERRUYER et Madame LIMBERT (du Bureau de Voiron), des différentes hypothèses de travail destinées à relancer l'Association APTI se dégagent les conclusions suivantes :

- . les garanties de la Société "Suisse" proposées aux adhérents ou aux candidats adhérents sont peu compétitives du fait du prix, et ne permettent pas de couvrir une gamme étendue de situations.
- . un nouveau produit, qui serait spécifique aux besoins de l'artisanat et en particulier des apprentis, ne semble pas correspondre à de réelles possibilités de développement.
- . la gamme des produits mis au point par ALPTIS GESTION correspond aux besoins ressentis par les adhérents et les apporteurs APTI.

Il est donc recommandé de faire bénéficier, dès que possible, à de futurs adhérents APTI des mêmes garanties que celles des autres associations gérées par ALPTIS GESTION, à savoir ALPTIS, GROSPIVERT et APRECIS.

* * * * *
* * * *

Pour mettre en oeuvre cette recommandation il convient :

- 1) d'obtenir l'approbation du Président VESCO et informer les assureurs en relation avec ALPTIS GESTION,
- 2) de créer un "Secteur APTI" dans la chaîne de traitement ALPTIS GESTION,
- 3) d'établir une liste des Codes apporteurs dont les adhésions seront exclusivement réalisées au profit d'APTI, quelle que soit la garantie souscrite,
- 4) de mettre en place une connexion informatique entre Lyon et Voiron pour développer les liaisons de gestion, notamment sur le plan des prestations Médico, tant pour des adhérents APTI qu'éventuellement ceux d'autres associations et résidant dans la région de Voiron.

P.S. Ceci signifie également un contact rapide avec les responsables de la Société "Suisse".